

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET PRINCIPAL 2020 : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2019

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif provisoire du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019,

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) : 244 098,63 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) : 649 570,76 €

Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) = 893 669,39 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 675 718,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent(D) = 196 939,08 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) = - 882 752,33 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Déficit (F) = (D) + (E) = - 685 813,25 €

Madame le Maire propose de procéder à une reprise anticipée des résultats 2019 et à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 685 813,25 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 890 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : Néant

II. PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal selon les montants suivants :

- En fonctionnement : 7 256 711 €
- En investissement : 2 776 850 €

III. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2020 : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2019

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif provisoire du Budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2019,

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) : 302 566,52 €

Au titre de l'exercice arrêté : Déficit (B) : - 47 491,07 €

Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) = 255 075,45 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 128 791,52 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent(D) = 444 313,65 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent (E) = 23 727,29 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (D) + (E) = 468 040,94 €

Madame le Maire propose de procéder à une reprise anticipée des résultats 2019 et à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir (F) : Néant
- Affectation en réserve (Compte 1068) : Néant
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 255 000 €

IV. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget Assainissement selon les montants suivants :

- En fonctionnement : 690 635,00 €
- En investissement : 904 734,65 €

V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

L'association pour le jumelage avec Westbury sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2450 € pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire de ce jumelage. La manifestation devant se dérouler le 16 avril prochain, Madame le Maire propose de ne pas attendre le premier conseil municipal de la prochaine mandature pour attribuer cette subvention.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UNE OUVERTURE DE POSTE

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal décidait d'ouvrir un poste à temps non-complet de 60% dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs. Or, il convient d'ouvrir le poste sur un temps complet, même si l'agent a effectivement fait une demande de temps de travail à temps partiel de 60%. Madame le Maire propose de procéder à cette modification.

VII. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES

Par délibération du 1er octobre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Le lot N°1 de Désamiantage a fait l'objet de deux avenants approuvés en conseil municipal les 28 janvier 2019 et 20 janvier 2020. Huit autres lots ont fait l'objet de modifications financières et approuvées lors du conseil municipal du 16 septembre 2019. Pour faire face à plusieurs évolutions du projet, il est proposé de passer de nouveaux avenants avec six entreprises pour un montant total de plus-value de 6 042,22 €HT.

VIII. AVENANT A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA REALISATION D'UNE SALLE DES MARIAGES

Par délibération du 3 septembre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, pour un montant total de 352 440,77 €HT. Par délibération du 11 mars 2019, puis du 25 novembre 2019, le conseil municipal approuvait plusieurs avenants aux marchés de travaux d'un montant total de +12 016,19 €HT. La réception des travaux ayant eu lieu, il convient de constater sur le lot n°05 Menuiseries intérieures bois une moins-value de 1 793,44 €HT pour la non-fourniture de clefs sur organigramme, la non-réalisation d'une trappe, la non-réalisation d'un garde-corps. Il convient de passer en conséquence un avenant avec l'entreprise SARTOR, titulaire de ce lot, afin de clore le marché.

IX. AVENANT N°03 A PASSER AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir autorisait le Maire à signer avec le Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli pour un montant forfaitaire et provisoire de 38 609,47 €HT en application d'un taux de rémunération de 6,38% d'un montant estimatif initial des travaux de 604 500 € HT (valeur avril 2013).

Par suite de la demande de prolongation de l'autorisation obtenue pour ce projet au titre de la loi sur l'eau, la DREAL a demandé de prendre en compte une limitation du débit de fuite des rejets d'eau pluviale au milieu naturel de 3 litres par seconde au lieu de 20. Les études de faisabilité des aménagements nécessaires à cette nouvelle contrainte ont fait l'objet d'un premier avenant au marché, d'un montant de 4 000,00 €HT. Une fois la solution technique validée par la DDT, une mise à jour du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a dû être réalisée. Cette deuxième prestation a nécessité la passation d'un second avenant d'un montant de 2 100,00 €HT, portant le montant provisoire du marché à hauteur de 44 709,47 €HT.

En application de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre en application du nouveau montant estimatif des travaux qui s'élève à 898 495,63 €HT. Toutefois, étant donné l'importance de l'augmentation de l'enveloppe de travaux, le taux de rémunération a été négocié à la baisse avec le prestataire, à 6,00%. Madame le Maire propose donc de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 60 009,74 €HT, montant incluant les deux précédents avenants, soit une plus-value de + 15 300,27 €HT par rapport au montant du marché initial hors avenants.

X. AVENANT A PASSER AU MARCHÉ DE RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait d'attribuer à la société NALDEO un marché d'un montant de 84 400,00 €HT pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des communes de Château du Loir et Vouvray sur Loir dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces communes. Dans sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil municipal autorisait la signature d'un premier avenant avec la société NALDEO pour un montant de 8 092,00 €HT.

Au terme de la prestation, il est apparu nécessaire d'effectuer une reprise de certaines données au regard des projections de développement urbain figurant au projet de PLUi, et de programmer une réunion complémentaire avec le prestataire pour le rendu de l'étude. Madame le Maire propose en conséquence de décider de passer un nouvel avenant avec la société NALDEO pour un montant de 1 700,00 €HT, portant le montant total des avenants à 9 792,00 €HT, soit 11,60% du montant du marché initial.

XI. PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION DE CO-RÉALISATION AVEC L'ASSOCIATION LE MANS JAZZ FESTIVAL

Madame le Maire propose de reconduire comme en 2019 une convention de coréalisation avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL pour organiser un concert dans le cadre du REGIONAL TOUR 2020 de l'Europa Jazz Festival du Mans. Le concert de Jazz intitulé « THOMAS DE POURQUERY DANS TOUS SES ETATS » se déroulera le mercredi 18 mars 2020 à la Castélorienne-Centre de Cultures. Pour mémoire, l'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assurera la gestion administrative de la prestation musicale et le paiement des frais, les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens. Elle fournit à la commune la billetterie, dont elle a fixé les tarifs au même montant qu'en 2019. L'association assurera également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC.

La commune de MONTVAL SUR LOIR assure quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et la sécurité de l'événement. Elle prend également en charge les frais de restauration des artistes et techniciens.

LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune se partageront à parts égales les dépenses et les recettes du concert « THOMAS DE POURQUERY DANS TOUS SES ETATS ». Un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune.

XII. DECISION DE CLASSEMENT DE LA MAISON ROUGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La commune a aménagé une salle des mariages et un cabinet de curiosité dans des locaux acquis en 2016 et enregistrés au cadastre comme maison d'habitation bâtie sur un terrain de 462m² sous la référence AR0177. Les travaux étant réceptionnés et considérant que ce bâtiment est une propriété publique, sera affecté à un service d'utilité générale et sera improductif de revenu dans la mesure où il ne pourra être mis à disposition de tiers à titre payant, il est proposé au Conseil municipal de décider le classement de ce bâtiment dans le domaine public communal, ce qui permettra à la commune de ne plus avoir à s'acquitter des taxes foncières pour ce bâtiment.

XIII. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Château du Loir engageait la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de Château du Loir et Vouvray sur Loir dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces communes. Après création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, le projet de schéma directeur a été étendu à l'ensemble du territoire communal, incluant le secteur de la commune déléguée de Montabon.

Après l'achèvement de la phase de diagnostic qui a nécessité de réaliser des campagnes de collecte de données en nappes haute et en nappe basse, après l'établissement des relevés de terrain sur l'ensemble du réseau communal, la société NALDEO a présenté devant la commission environnement, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les conclusions et préconisations de son étude dont la synthèse sera présentée en séance.

Madame le Maire propose d'approuver le Schéma directeur et son plan d'investissement pour la mise en conformité des réseaux dont le montant est estimé à 2 538 000 €HT sur 10 ans, sachant qu'une mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif sera à réaliser rapidement avec prescription d'une enquête publique en application de l'article L2224-8 du CGCT et dans les fores prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

XIV. GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Selon l'article 62 de la loi ELAN, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022. Cependant, avec le soutien de la Communauté de communes du pays fléchois (service instructeur des autorisations d'urbanisme), la commune de Montval-sur-Loir souhaite permettre, sans attendre, le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU). Il est à noter que les usagers garderont le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

XV. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 13 JANVIER 2020

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération communautaire d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration. Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du même Code, le projet de PLUi arrêté est donc notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale. À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement. Madame le Maire présentera le bilan de la concertation et recueillera les avis du Conseil sur le projet de PLUi arrêté.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- Labellisation de la commune « Villes et villages où il fait bon vivre ».
- Présentation du projet d'expérimentation d'un véhicule autonome mené par la Région des Pays de La Loire.
- Décisions du Maire

* * *